

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU

Entre d'une part :

L'association LE FOYER DE FURIANI

ayant son siège : quartier Monte Carlo 20 600 Furiani

N° SIRET : 78300573900033

Enregistré auprès de la Préfecture de Haute-Corse depuis le : 3 février 1969.

Représentée par sa présidente Madame Sogno-Bezza :

Et d'autre part :

LE RESTO SOCIAL

ayant son siège : 9 boulevard Hyacinthe de Montera 20 200 Bastia

N° SIRET : 818 915 399 00013

Enregistré auprès de la Préfecture de Haute-Corse depuis le : 2 Novembre 2015

Représentée par son Président Monsieur Hugues Alladio

Est établi la convention suivante :

Articles 1 : objet de la convention

Mise à disposition, à titre gratuit, par l'association "le restaurant social" d'un bureau et d'un accès internet à l'adresse suivante : 9 boulevard Hyacinthe de Montera 20 200 Bastia à l'association "Le Foyer de Furiani" pour la mise en œuvre de la mission SIAO et la réception du public.

Article 2 : Fréquence

Le SIAO occupera le bureau toutes les semaines le : *Vendredi* (sauf fériés)
de : *10h à 15h*

Article 2 : Obligations du SIAO

Utiliser les locaux dans le cadre strict de ses missions.

Recevoir les personnes orientées par le restaurant social aux heures de présence sur site.

Respecter la propreté, la sécurité des lieux et du matériel.

Ne pas utiliser le matériel informatique et téléphonique du restaurant.

Ne pas utiliser les fournitures de bureau du restaurant social.

Informers le Restaurant Social en cas d'absence.

Article 3 : Obligations du RESTO SOCIAL

Laisser le bureau en libre accès aux heures et jours mentionnés à l'article 2.

Maintenir le bureau fonctionnel et propre pour la réception des personnes.

Offrir un accès internet.

Informers dans les meilleurs délais le SIAO en cas d'indisponibilité temporaire du bureau.

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]

Article 4 : Rémunération du sous-traitant

La prestation de mise à disposition du bureau est gratuite.
Aucune participation aux fluides et à la connexion internet ne sera demandée.

Article 5 : Date d'effet de la convention

Cette convention prend effet à compter du 2 janvier 2018 pour un an soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Article 6 : Modalités de modification de la convention

Toute modification du présent contrat ne peut intervenir en cours d'année civile.
Le contrat peut être modifié à la demande de l'une ou de l'autre des parties sous réserve de l'acceptation des nouvelles modalités par les deux parties.

Article 7 : Renouvellement de la convention

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

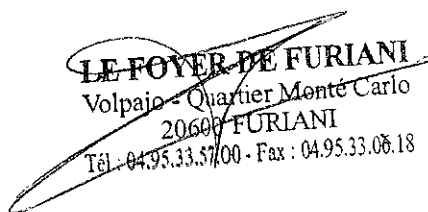
Article 8 : Dénonciation de la convention

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de prévenance de 3 mois par courrier simple.

La non reconduction de la mission SIAO ou la cessation d'activité du RESTO SOCIAL entraîne automatiquement la cessation immédiate du contrat.

Fait à Bastia, le 17.11.2017...

L'association le Foyer de Furiani
(Nom, prénom, qualité signature, tampon)
MALAFRONTÉ Christine Directrice



Le RESTO SOCIAL
(Nom, prénom, qualité signature, tampon)
DRAG Danièle Trésorière

